

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	11
Procurations	6
Votants	17

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022
Convocation du 24 juin 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Michel ABRAHAM (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), René LANNOU (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Gwénaëlle MILON), Julien MOREAU (Procuration donnée à Julie FLAMAND), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON)
ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Proposition de RAJOUTS à l'ordre du jour :
2022-67 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
2022-68 : Reversement de la taxe

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces rajouts

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 3 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

2022-64 : Contrat d'entretien pour la sirène

Un contrat d'entretien pour la sirène a été signé avec l'entreprise DEMAY le 10 juin 2022 pour un montant de 190 € HT soit 228€ TTC pour effectuer une visite annuelle. Les services suivants seront assurés :

- Vérification isolement et terre
- Nettoyage des appareils, armoire et relais
- Graissage s'il y a lieu
- Remise en place éventuelle des grillages de protection
- Essai de fonctionnement, mise au point du relais
- Vérification et test du coffret de commande locale (si installé)
- Resserrage des composants
- Contrôle de l'automatisme
- Emargement de la fiche technique de gestion & entretien

La dépense sera imputée à l'article 611. La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 4 ans.

2022-65 : Maison Médicale : Avenant n°3 du Lot n°3/Second Œuvre

L'avenant n°3 et l'OS n°4 présentés par l'entreprise EURL Aspec Déco à Limetz-Ville, attributaire du lot n°3/Second Œuvre ont été signés le 21 juin 2022 pour un montant de 1 973.98 € HT soit 2 368.78 € TTC. Il concerne la plus-value pour la fourniture et mise en œuvre de soffites et la moins-value pour la fourniture et la mise en œuvre de faux plafonds acoustiques.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 169 011.78 € HT soit 202 814.14 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 458101 – Chapitre 45 du Budget communal

DELIBERATIONS

2022-66 : Attribution d'une gratification de stage

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en cas de gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 € (591.51 € pour un mois de stage à 35h par semaine), l'excédent est soumis à cotisations salariales et patronales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

DECIDE d'attribuer une gratification de stage à Melle YAPI Ruth au vu du travail fourni lors de son stage en mairie au mois de juin 2022

FIXE le montant de cette gratification à la somme de 400 €

2022-67 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires pour le fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L2313-1 et R2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré dans l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe du Budget Primitif et au Compte Administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi n°83-213 d 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet aux Ateliers Municipaux en raison de la charge de travail lié notamment à l'extension des espaces verts à entretenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, comme suit, à compter de ce jour :

Cadres d'emploi et Filière	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière administrative			
Attaché	A	1	TC
Rédacteur	B	3	TC
Adjoint Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	2	TC
Filière technique			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (14 h 30/semaine)
Adjoint Technique	C	4	TC
Filière Animation			
Adjoint d'Animation	C	1	TC

DIT que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de ce jour

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au Budget Communal

2022-68 : Reversement de la taxe d'aménagement

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

M. le Maire indique que le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme (CU) était, jusqu'en 2021 inclus, une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres.

Il explique qu'avec l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, la faculté de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, a été transformée en obligation.

M. le Maire indique qu'au regard des textes réglementaires, le reversement est obligatoire et les collectivités ne sauraient s'y soustraire.
Il souligne qu'aucun taux de reversement minimum ou maximum n'est fixé par voie réglementaire. Il propose donc d'instituer un forfait de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

Fixe un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 1%

GESTION / FINANCES

Au 1er juillet 2022, le montant des liquidités s'élève à la somme de **549 935 €**.

- ✓ Courrier au Président de la République

Les prix de l'énergie explosent pour les communes. Un impact est également constaté sur les tarifs des entreprises. En parallèle les recettes en provenance de l'état diminuent.

- ✓ Audit parking

Les recettes de parking sont en très nette diminution depuis 2020 et le premier confinement :

2017 à 2019 : environ 80 000€

2020 : environ 50 000€

2021 : environ 30 000 €

Les charges de fonctionnement pour le parking de la gare s'élèvent à environ 6000 € par an

- ✓ Audit salle des fêtes

Un contrôle de gestion effectué sur la salle des fêtes a permis de conclure que le coût supporté par la commune lors de chaque manifestation est d'environ 600 €.

La commission finance va se réunir pour étudier un éventuel changement de tarification

- ✓ Point budget

URBANISME

L'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme a pris fin. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable. Toutes ses recommandations ont été suivies à l'exception d'une.

Après mise à jour par le cabinet AVICE du projet de modification du PLU tenant compte des ajustements décidés par la commission urbanisme, le projet définitif sera mis au vote en octobre 2022

BATIMENTS MATERIEL

- ✓ Maison médicale : les délais sont respectés
- ✓ Les travaux de l'église, dans le cadre de la branche patrimoine d'Ingienery commencent le 4 juillet
- ✓ Les infiltrations d'eau à la micro-crèche sont prises en charge par l'assurance dommages ouvrages, le changement de la pelouse synthétique et des sols souples est à la charge du locataire car dû à l'usure

VOIRIE

- ✓ Réalisation écluse rue du Hamel : le département a rendu un avis positif sur le projet. Le devis de 8638 € HT a été signé, il prévoit une réalisation en enrobé avec potelets dans la continuité du parvis de l'église. Il n'y aura pas de signalisation particulière d'installée, les dispositions du Code de la Route suffisent

- ✓ Effondrement place du Tranchant : Un devis de 10 000 € a été signé pour la reprise du trottoir effondré. Même après ces travaux, la Commune n'est pas à l'abri d'un nouvel effondrement
- ✓ La commission voirie se réunira le 7 septembre notamment sur la question de l'éclairage public et les différentes solutions envisageables : passage en LED, extinction de nuit...
- ✓ Au hameau de Thiron, un miroir a été installé. La route départementale va être classée en agglomération et la vitesse y sera bientôt limitée à 50 km/h

ENVIRONNEMENT

- ✓ Le jury des Villages fleuris est passé le 22 juin
- ✓ Le jury des Maisons Fleuries, composé de membres des commissions Voirie Environnement et Animations est passé le 29 juin, les résultats et récompenses seront connus le 10 février 2023, lors de la cérémonie de remise des récompenses
- ✓ A la Guidonnerie, des haies empiétant sur l'espace public entravent la collecte des ordures, une action est menée par la mairie auprès des intéressés
- ✓ Des obstacles ont été installés en bordure de voirie par certains habitants pour empêcher le stationnement ou la circulation de véhicules. M. le Maire n'a pas eu de plaintes à ce sujet

FETES ET ANIMATIONS

- ✓ Achat d'une sono portative afin de faciliter l'organisation de certaines manifestations
- ✓ 14 juillet : repas et animation musicale prévue
- ✓ 27 août : rando barbecue
- ✓ 4 septembre : forum des associations
- ✓ 17 et 18 septembre : exposition de cartes postales

INFORMATION – COMMUNICATION

- ✓ Afin de communiquer avec les habitants sur les animations prévues cet été, une newsletter va être distribuée
- ✓ Sécurité informatique de la mairie : le travail se poursuit pour les élus en charge du dossier, le devis initial de 14000€ de frais de fonctionnement annuel pour la sécurisation et modernisation du parc informatique a été écarté. Une solution différente prévoit des frais de fonctionnement annuel de 9500 € pour la première année et d'environ 5000 € pour les suivantes.

MISSION LOCALE : RAS

ACTION SOCIALE :

- ✓ Rendez-vous jeudi 7 juillet avec le Conseil départemental pour la mise en place du Bus Job Insertion, visant à améliorer l'accès à l'emploi pour tous les publics
- ✓ Le dispositif Yes + poursuit ses actions : Promenade en train avec goûter à l'étang de Bueil le 22 juin. Séance de cinéma le 12 juillet. Jeux de société organisés les lundi et vendredi. 30 appels canicule, 320 appels de convivialités, 13 visites, 22 sorties et 12 activités « Jeux de société » ont été assurés sur le mois de juin grâce au dispositif Yes+.

INTERCOMMUNALITE

CCPIF

- ✓ Le raccordement du hameau de Thiron au réseau d'assainissement est à l'étude

MARPA : 1 pensionnaire de plus s'est installé. Néanmoins, des places restent disponibles.

Centre de loisirs de Neauphlette :

- ✓ L'accueil du mercredi est reconduit pour l'année 2022/2023

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- ✓ Maternelle : 3 départs sur 4 enseignants, un nouveau directeur et 2 enseignantes vont arriver pour la rentrée
- ✓ Élémentaire : 1 changement d'enseignant et une ouverture de classe pour la rentrée 2022/2023
- ✓ Un manque de place est signalé dans le dortoir de la maternelle
- ✓ Un rendez-vous a été pris avec l'agence Ingienery pour étudier un agrandissement du dortoir et des locaux occupés actuellement par le périscolaire

SIVSCP

SICOREN

SEY

<u>ASSOCIATIONS</u>

- ✓ Remerciement Ligue contre le cancer pour la subvention allouée
- ✓ 2 juillet : Judo et judo adapté : Animation pour le Club dans le parc et le parcours de santé
- ✓ 3 Juillet : tournoi de foot
- ✓ 9 Juillet : Fais Bouger Bréval : fête des petits sportifs
- ✓ 17 juillet : brocante organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers
- ✓ 21 aout : fête de la moisson organisée par BrévalAgri 78

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Remerciement SEVEPI**
- ✓ **Remerciement Famille SEHEUT**

Clôture du Conseil à 21h35

Date de la prochaine réunion de conseil : 2 septembre 2022 à 19h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

Convocation du 24 juin 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Michel ABRAHAM (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), René LANNOU (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL), Christine TOURNAY (Procuration donnée à Annie ZACCHERINI), Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Gwénaëlle MILON), Julien MOREAU (Procuration donnée à Julie FLAMAND), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

Liste des délibérations

2022-66 : Attribution d'une gratification de stage**2022-67 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents****2022-68 : Reversement de la taxe d'aménagement**

Thierry NAVELLO	
Julie FLAMAND	
René LANNOU	Absent
Maryse MAUGUIN	
Jean-Pierre SIMENEL	
Annie ZACCHERINI	
Michel ABRAHAM	Absent
Hélène CHAUFTON	
Jean-Yves SEILLE	
Mylène MOREAU	Absent
Jacky LECLERC	
Gwénaëlle MILON	
Julien MOREAU	Absent
Christine TOURNAY	Absent
Christian FOUCAULT	
Sébastien MOLINIER	Absent
Myriam DAVI	